



Février 2017

SUIVI DES PROBLÈMES D'APPLICATION DE LA PRIME DES OUVRIERS SPÉCIALISÉS

Les syndicats CSN des réseaux de l'éducation et de la santé et des services sociaux ont été nombreux à nous signifier, depuis la signature de nos nouvelles conventions collectives l'été dernier, différents problèmes reliés à l'application de la prime d'attraction et de rétention des ouvriers spécialisés.

La CSN a interpellé le Conseil du trésor dès le mois de septembre sur les difficultés que nous avons rencontrées à ce sujet. En effet, tout dépendamment des réseaux, les employeurs appliquent différemment la prime des ouvriers spécialisés, qu'ils se retrouvent dans les secteurs de la santé, du soutien scolaire ou du soutien Cégep.

La CSN a toujours tenu au principe que cette prime devait s'appliquer de façon uniforme, quel que soit l'établissement visé. Nous avons ainsi soumis un ensemble de problèmes rencontrés : qu'en est-il, notamment, de son application sur le temps supplémentaire, sur les rappels sans préavis, sur la mise en disponibilité, sur les congés de maladie ou encore lors de libérations syndicales ?

Les premières indications, partielles, nous ont été transmises par le Conseil du trésor le 20 décembre dernier. Certaines zones grises demeurent : voilà pourquoi la CSN poursuivra son travail de représentation au cours des prochaines semaines afin que nous puissions nous entendre sur des modalités d'application cohérentes, et ce, sans égard aux établissements où travaillent les ouvriers spécialisés. Nous vous tiendrons bien sûr informés de nos démarches.

Travaux en cours

Une lettre d'entente à nos conventions collectives prévoit la mise sur pied d'un comité de travail à l'automne 2018, sous l'égide du Conseil du trésor, afin d'analyser les effets de la prime sur l'attraction et la rétention des ouvriers spécialisés et d'évaluer la pertinence de la reconduire au-delà de l'échéance de nos conventions et, au besoin, de la modifier ou encore de l'élargir à d'autres titres d'emploi.

Les fédérations du secteur public de la CSN concernées par cette prime, à savoir la FSSS et la FEESP, ont déjà entamé les travaux. Un plan d'action sera sous peu soumis aux syndicats concernés afin d'appuyer nos démarches en vue de la mise en place de ce comité de travail, particulièrement pour documenter les problèmes récurrents de pénurie de main-d'œuvre pour les différents titres d'emploi d'ouvriers spécialisés.

La contribution des syndicats CSN sera déterminante pour la poursuite de ces travaux. Nous espérons pouvoir compter sur votre collaboration habituelle.